



DÉPARTEMENT ~~D'ILLE-ET-VILAINE~~  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500804-20220708-D2213-AU

DECISION N° 22/13 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS  
AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

DECIDE

**Article 1 :** Le Maire décide les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement : Dépenses

Article 020 : - 1 580 €  
Article 119 – 2158 : + 340 €  
Article 125 - 2188 : + 1 280 €

**Article 2 :** Ces virements seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 8 juillet 2022

Pour le Maire,  
La 1<sup>re</sup> adjointe,

Agnes BREGENT

